



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
VAL D ARRY (n° de SIRET 20006495400015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 27 019,35 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 164 711,93 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 3 148,80 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

VAL D ARRY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VAL D ARRY	164 711,93 €	27 019,35 €
dont dépenses d'investissement	164 711,93 €	27 019,35 €
2313 Constructions	153 550,21 €	25 188,39 €
2152 Installations de voirie	1 878,71 €	308,18 €
21318 Autres batiments publics	589,99 €	96,78 €
21561 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	1 200,00 €	196,85 €
2184 Mobilier	1 977,85 €	324,44 €
2188 Autres immobilisations corporelles	207,20 €	33,99 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	5 307,97 €	870,72 €
TOTAL	164 711,93 €	27 019,35 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VAL D ARRY		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VAL D ARRY		3 148,80 €
dont dépenses de fonctionnement		628,80 €
615221	Bâtiments publics	628,80 €
	bien meuble	628,80 €
1216-1	REPLACEMENT RESISTANCE LAVE VAISSELLE REPLACEMENT RESISTANCE LAVE VAISSELLE REPLACEMENT RESISTANCE LAVE VAISSELLE	628,80 €
dont dépenses d'investissement		2 520,00 €
2313	Constructions	2 520,00 €
	travaux pas commencés	2 520,00 €
1055-1	NOTE D'HONORAIRES_EXTENSION MEDIATHEQUE NOTE D'HONORAIRES_EXTENSION MEDIATHEQUE NOTE D'HONORAIRES_EXTENSION MEDIATHEQUE	2 520,00 €
TOTAL		3 148,80 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VAL D ARRY	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : VAL D ARRY	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

VAL D ARRY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VAL D ARRY	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

VAL D ARRY	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VAL D ARRY	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €